**Rendez-vous Datafoncier n° 4 : Jeudi 26 septembre 2024**

**Questions sur le Chat**

* **Présentation du nouveau portail**

Comment sait-on si nous sommes déjà enregistrés pour ce nouveau portail (quel statut dans le portail actuel) ?

* La base actuelle d’ayant-droits dont nous disposons a été transposée sur le nouveau portail. Si à ce jour vous êtes rattaché à une structure bénéficiaire, votre adresse e-mail sera reconnue lors de votre première connexion au portail et vous serez redirigé vers la page de votre structure bénéficiaire. Vous n’avez ainsi pas de nouvelle démarche à faire si vous êtes déjà rattaché à une structure bénéficiaire.

Les anciens comptes qui étaient enregistrés à une structure dans le portail démarches simplifiées ont été migrés?

* Les comptes de la plateforme Démarches simplifiés sont distincts des comptes enregistrés dans la base des utilisateurs des données foncières. Aucun appariement entre compte Démarches simplifiées et futur portail n’a été fait.

Comment bénéficier des données lovac anonymisées sur un département et de l'utilisation de ZLV pour un directeur de projet Villages d'avenir du Cerema qui a besoin de cet outil ZLV dans sa relation aux élus des communes ?

* Le Cerema n’est pas directement bénéficiaire des données LOVAC, donc de ZLV. Il faudra donc que ce soit la structure bénéficiaire qui fasse la demande comme vu dans cette présentation dans le parcours des utilisateurs. Cette structure pourra rattacher le prestataire pour que celui-ci puisse également intervenir et obtenir l’accès temporaire à Zéro Logement Vacant.  
  La démarche peut être initiée par le bénéficiaire ou le prestataire. L’acte d’engagement devra impérativement être signé par la structure ayant-droit. Il est nécessaire, lors du rattachement d’un prestataire extérieur à une structure bénéficiaire, de contractualiser à l’aide d’un modèle de document disponible sur le portail Données foncières, c’est le cadre d’utilisation et de mise à disposition des données.

De même pour le laboratoire de la ruralité de l'Aude qui a besoin de chiffre de logement vacant précis et non cumulé sur le département de l'Aude ?

* La donnée LOVAC n’est disponible que pour certaines structures. Dans le cas où cette mission doit être réalisée pour le compte d’une structure bénéficiaire de LOVAC, il convient de se rapprocher de la structure bénéficiaire elle-même.

Dans le cadre d'un changement de poste comment transférer mes droits à la personne qui prend le relais ?

* Dans ce cas, il faudra rattacher la personne qui prendra ce poste, la nommer Gestionnaire et vous détacher de la structure.  
  Pour information, un onglet « aide » Foire aux Questions couvre quelques cas d’usages, notamment sur le sujet du transfert des droits à une personne reprenant un poste. Cette FAQ pourra vous aider dans les grandes lignes générales de fonctionnement et de fonctionnalités de ce portail.

Sera t-il possible de télécharger des millésimes plus anciens des Fichiers Fonciers tels que 2011 ?

* Oui, sur demande uniquement sur la boite mail [datafoncier@cerema.fr](mailto:datafoncier@cerema.fr). Ce type de demande étant en général plus ponctuelle, seuls les 3 derniers millésimes sont disponibles sur le portail.

Pour le périmètre, pourrons-nous uploader une liste de communes (codes Insee) ?

* Le système des périmètres a été revu. Ce n’est plus possible pour l’instant. Cependant, dans le formulaire des périmètres, vous pouvez entrer des codes insee et de les ajouter à votre demande. Un géocodeur vous permet pour cela de taper, soit le nom de la commune, soit le code insee.   
  Le site sera évolutif et cette fonctionnalité sera certainement intégrée dans les nouvelles versions à venir.

Dans le cadre de l'instauration du permis de louer, nous avons besoin d'avoir les coordonnées de tous les propriétaires bailleurs sur notre territoire, comment obtenir cette donnée ?

* Cela fait référence à l’accès des Fichiers Fonciers Non Anonymisés (FFNA), qu’il faudra demander. Vous aurez les parcelles, les locaux, le nom des propriétaires de ces parcelles et locaux et vous pourrez retrouver les informations sur les propriétaires-bailleurs

Le prestataire demande l'accès à des données mais est-ce que la structure ayant-droit sera prévenue de cette action ?

* Oui, car quand une demande de données est déposée, le prestataire doit mettre à la signature du bénéficiaire l’acte d’engagement car c’est bien la structure ayant-droits qui est considérée comme bénéficiaire. Un prestataire ne peut pas finaliser sa demande sans avoir déposé l’acte d’engagement signé par le bénéficiaire.  
  Lorsqu’un prestataire fait une demande, il est rattaché à la structure bénéficiaire, son droit d’accès est limité par défaut à une durée de 6 mois.

Je viens de mettre à la signature ma demande d'accès aux Fichiers Fonciers. Faut-il renouveler ma demande ?

* Si la demande a été instruite et acceptée, vous avez normalement accès aux données. Si la demande est arrivée après le 15 septembre, date d’interruption des demandes d’accès sur l’ancienne démarche, elle n’a pas été traitée.  
  Pour information, toutes les demandes ont été traitées et notre service s’est assuré qu’aucune d’entre elle ne soit restée en attente.  
  Dans tous les cas, la demande a été reprise sur le nouveau portail.

Comment faire pour un renouvellement de millésime?

* S’il s’agit de faire une demande de rafraîchissement des données, et si les données ont déjà été obtenues, il sera possible de télécharger le nouveau millésime sur le portail Données Foncières

Étant donné qu'il faut parfois pas mal de temps pour obtenir des signatures des actes d'engagement est-ce qu'une demande préremplie est sauvegardée ?

* Oui, les demandes préremplies sont sauvegardées. Quand vous avez une demande en cours sur le site,   
  allez sur mon « profil », « mes accès aux données » : un tableau récapitule toutes les demandes en cours qui ont été faites par votre adresse mail.  
  Dans notre exemple de démonstration vous avez le statut de la demande qui est « en instruction ».   
  Vous avez donc accès aux demandes en statut « brouillon » pour y revenir.

Un EPCI peut demander l'accès pour lui et pour le bureau d'études (deux accès - deux comptes ?)

* Si l’organisme bénéficiaire ne peut pas/ne sait pas faire la demande, il peut mandater un prestataire qui sera rattaché à la structure en tant qu’utilisateur. Le mandataire pourra s’occuper de la démarche de demande d’accès aux données foncières. Pour rappel, l’acte d’engagement doit impérativement être signé par le bénéficiaire. Un modèle d’acte d’engagement sera à disposition sur ce portail et également sur notre site Datafoncier.
* Si par exemple l’EPCI est déjà bénéficiaire des données foncières, il peut choisir de rattacher une personne extérieure de sa structure, en lui définissant une date d’expiration des droits, et en contractualisant le cadre d’utilisation et de mise à disposition des données à l’aide du modèle de document mis à disposition dans la rubrique « Aide » du portail Données foncières.

Sur Expertises territoires, un groupe Datafoncier sera t-il créé? Ou il existera autant de groupe que d'outils? (UrbanSimul, Cartofriches etc)

* La communauté Datafoncier est bien active sur Expertises Territoires, n'hésitez pas à demander l'inscription

Pourra-t-on faire des demandes de données à l'échelle des EPCI? ou seulement des communes?

* Oui. Toutes les échelles géographiques sont proposées (France entière, régions, départements, EPCI, communes), en fonction du périmètre auquel la structure a accès.